

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Stanfield: Le ministre devrait lire la question. Peut-être n'écoute-t-il pas ce que je dis aussi attentivement qu'il le devrait.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si le sentiment exprimé hier par le ministre de la Consommation et des Corporations, à savoir qu'il importait peu que l'on constate les irrégularités maintenant ou dans quelques semaines, est conforme à l'exigence que le ministre des Finances s'était fixée dans son budget et qui est de veiller à ce que le consommateur profite de ces baisses de taxes? Le ministre des Finances peut-il nous assurer, d'une façon ou d'une autre, que le fait de découvrir, dans quelques semaines ou dans quelques mois, que la réduction de taxe n'a pas été transmise au consommateur va changer les choses pour le client anonyme qui a été lésé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux être certain que les baisses de taxes sont transmises au consommateur. C'est pourquoi j'ai demandé à mon collègue de faire enquête pour savoir quels sont les résultats. Quand lui et moi aurons ces résultats je suis certain que la Chambre voudra en être informée. Je tiens à dire encore une fois à l'honorable représentant que je prends ce qu'il dit vraiment au sérieux, peut-être plus que ne l'ont fait les Canadiens aux dernières élections.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DE CERTAINS RÉFUGIÉS HAÏTIENS—L'ACCUSATION DE CONTRAVENTION PAR LE CANADA AU PROTOCOLE DE L'ONU RELATIF AUX RÉFUGIÉS POLITIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la lumière de la grave décision qu'a prise le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'étudier si le Canada a violé la convention des Nations Unies portant sur les réfugiés politiques, le ministre renseignerait-il la Chambre sur les mesures précises qu'a prises son ministère pour s'assurer qu'aucun Haïtien qui pourrait subir des représailles politiques s'il y retournait ne soit renvoyé à Haïti?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'accepte pas le préambule de la question, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Personne ne l'accepte.

M. Andras: C'est tout à fait justifié et probablement très sage, monsieur l'Orateur. Les media ont rapporté de manière plutôt vague et générale la déclaration du représentant canadien du haut commissaire des Nations Unies.

Questions orales

Je vais le rencontrer sous peu. D'ici là, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, soit que nous adhérons aux principes de la déclaration contenue dans le protocole des Nations Unies touchant les réfugiés.

● (1420)

Quiconque réclame le statut de réfugié, tandis qu'il est au Canada illégalement ou non, peut faire revoir de deux façons le bien-fondé de son cas, tout d'abord en le soumettant à une commission interministérielle des réfugiés qui comprend à titre de conseiller le représentant auprès de la commission des Nations Unies. Si la commission décide que le cas est fondé et que la personne est effectivement un réfugié pour les raisons figurant dans la déclaration du protocole, l'affaire est alors réglée et la personne est reçue. Si toutefois la commission décide que le cas n'est pas fondé aux termes du protocole, la personne n'a pas alors droit à la qualité de réfugié, mais elle peut en appeler à la Commission d'appel de l'immigration qui a toute la compétence voulue pour revoir l'affaire en qualité d'organe judiciaire indépendant.

LE CAS DE CERTAINS RÉFUGIÉS HAÏTIENS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES EXPULSIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): La déclaration citée dans la presse est loin d'être imprécise, elle est, au contraire, fort précise—je veux parler de la déclaration attribuée à M. J. B. Lactot, représentant du haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés. On lui fait dire de ceux qui ont été renvoyés: «Certains n'auraient sans doute pas dû l'être»; cela me paraît précis. Autrement dit, il a exprimé un jugement à l'égard de ceux qui ont été refoulés et, selon les media, il estime que certains d'entre eux n'auraient pas dû l'être. Compte tenu des conséquences fâcheuses que ces gens auront peut-être à subir de retour dans leur propre pays, le ministre nous dirait-il s'il songe à instituer une enquête uniquement sur les ordres de déportation donnés ces dernières semaines afin de s'assurer que ses fonctionnaires n'ont pas commis d'erreurs de décision.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La décision n'est pas prise, au deuxième échelon, par les fonctionnaires de mon ministère—il ne s'agit pas de mes fonctionnaires. La Commission d'appel de l'immigration a été établie par une loi du Parlement, comme organisme autonome doté des pouvoirs et de l'autorité voulus pour régler ces problèmes. Les membres de la Commission ont examiné les cas précités et décidé dans leur sagesse que certaines personnes en cause ne sont pas, en fait, des réfugiés. Je rappellerai à la Chambre que le Parlement a également décidé que les difficultés financières ne constituent pas un critère qui permet d'accorder le statut de réfugié et une fois encore je soulignerai que même la personne citée par le député a employé le mot «peut-être». Par conséquent, tant que je n'aurai pas parlé au représentant et je le ferai sous peu, je ne peux convenir que le compte rendu publié dans les journaux ou que sa version du compte rendu sont effectivement exacts.

Des voix: Bravo!